

## ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 292  
du PR 0+000 au PR 9+117  
Communes d'ALLIGNY EN MORVAN  
de MOUX EN MORVAN  
et de GOULOUX  
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Gouloux,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Moux-en-Morvan en date du 28 août 2023,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'implantation d'un poste HTA ENEDIS sur la Route Départementale n° 292 au PR 6+322, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Durant une journée dans la période du 04 septembre 2023 au 08 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 292 entre les PR 0+000 et 9+117.

### **Article 2** :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 193 du PR 10+349 au PR 12+481
- RD 121 du PR 8+450 au PR 12+529
- RD 20 du PR 24+581 au PR 16+596
- RD 229 du PR 6+637 au PR 0+923

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

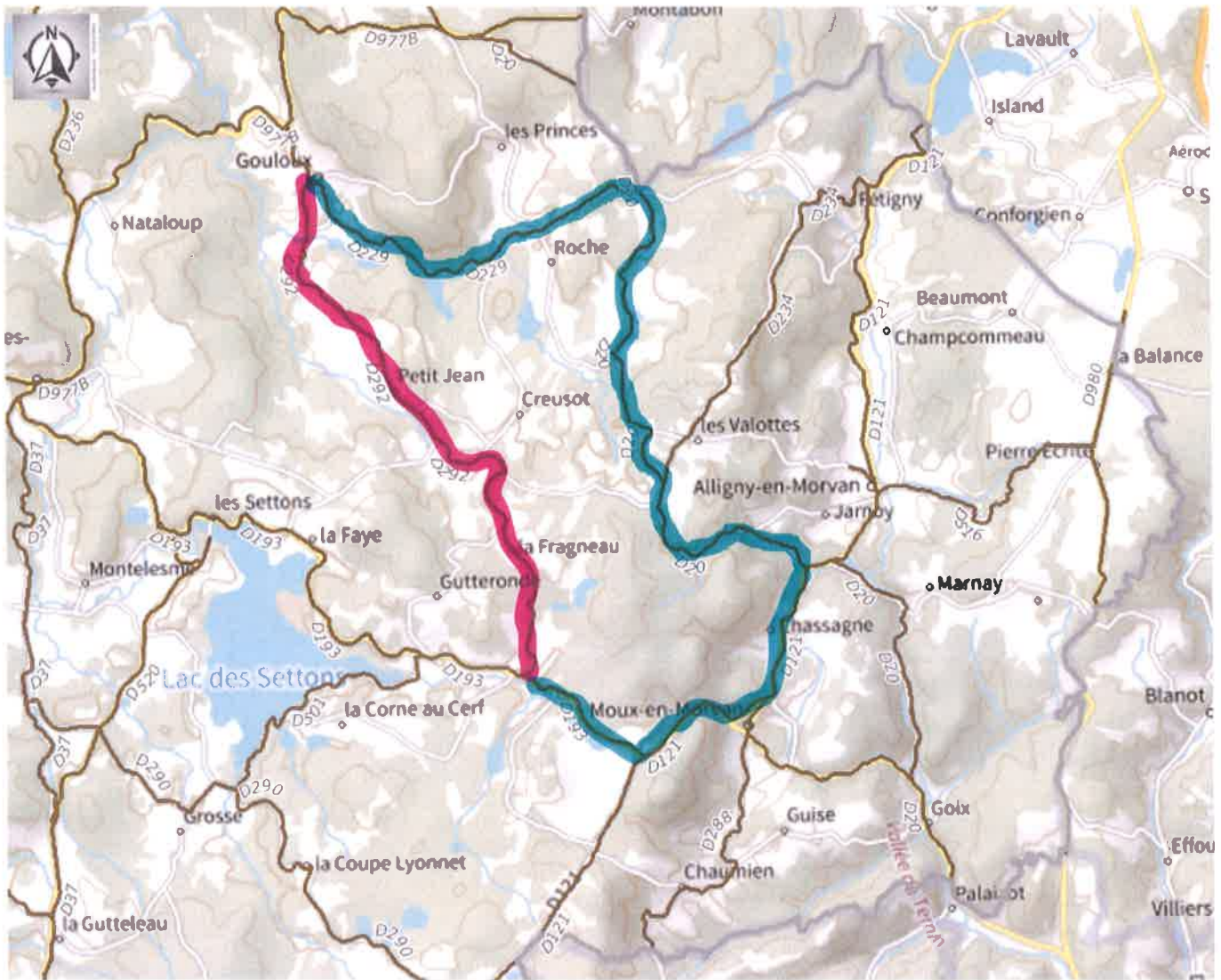
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
  - Monsieur le Maire de Gouloux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Monsieur le Maire de Moux-en-Morvan.

A Gouloux, le  
La Maire



A Nevers, le 30/08/2023  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
P/°Le Chef du Service Mobilités,  
Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage Routière

  
Laurent JOLY



**Légende**

- Routes
- ▭ département

**Commentaires**

- ROUTE BARREE**
- DEVIATION**